

Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

**ORDRE DU JOUR :**

1. Délibération portant sur la suppression d'un emploi (grade adjoint administratif à 15 heures hebdomadaire)
2. Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 29/02/2024
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Délibération portant sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
5. Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM (modification inférieure ou égale à 10%)
6. Délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenances correctives et préventives des installations d'éclairages public »
7. Délibération portant sur les durées d'amortissement du budget annexe d'ASSAINISSEMENT (plan comptable M49 abrégé)
8. Délibération désignant un nouveau conseiller communautaire en remplacement de la première adjointe au Maire
9. Dossier « Impasse des Granges »  
Questions diverses

\*\*\*\*\*

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

**Présents :**

Mmes LABOURIER, DIGOIN, LEMAIRE, PENAUD, PERES, RIOUBLANC, TOURNADE.

Mrs. AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE,

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. TOURADE ayant donné pouvoir à M. BERNARD.

**Excusé :** M. ARNAUD.

**Secrétaire de séance :** M DUMONTANT.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 25 novembre 2023.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (2 conseillers absents lors de la réunion du 25/11/23)**

### **1. Délibération portant sur la suppression d'un emploi (grade adjoint administratif à 15 heures hebdomadaire)**

Il s'agit du poste de l'agent administratif mis sur l'agence postale communale qui doit être supprimé à la suite des modifications faites lors du conseil du 25 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la suppression de cet emploi.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### **2. Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 29/02/2024**

Le contrat aidé de « France Travail » positionné sur le poste d'ATSEM se termine le 28 février 2024. Le conseil doit délibérer pour renouveler cet emploi pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de ce contrat dans les modalités évoquées ci-dessus.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### **3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Comme à chaque début d'année, le conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement qui surviendraient avant le vote définitif du budget, afin de ne pas bloquer la commune lors de ces premiers mois d'activité.

Cette demande d'autorisation concerne le budget principal et le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour cette délibération.

#### **Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### **4. Délibération portant sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au journal officiel du 1er novembre.

C'est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

A Blessac, tous les agents peuvent répondre aux critères de cette prime à l'exception de l'agent sous contrat aidé, car dépendant du droit privé. M. le Maire évoque que ce sujet a été discuté lors de la réunion d'adjoints du 16 novembre 2023.

Compte tenu des possibilités budgétaires 2024, notamment au chapitre « Personnel », M. le Maire propose de s'accorder sur un montant maximal de 800,00€. Le montant versé sera ensuite modulé en fonction de la quotité de travail de chaque agent.

Après calcul, le montant total à prévoir pour le budget 2024 au chapitre « personnel » de la section de fonctionnement du budget principal serait de : 2571.43€.

M. le Maire rappelle que le versement de cette prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Sa mise en œuvre est soumise à

une délibération des conseils municipaux des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour le versement de cette prime exceptionnelle.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

#### **5. Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM (modification inférieure ou égale à 10%)**

Il a été constaté qu'un agent occupant un emploi d'ATSEM ne peut jamais finir à l'heure en fin de journée, du fait d'un surplus réel de travail.

Afin de s'ajuster à la réalité de service pour cet agent, M. le Maire expose qu'il faut lui accorder une ½ heure supplémentaire afin de lui permettre de terminer à 17h45. Ce qui amène son temps de travail hebdomadaire annualisé à 21h.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à cette modification.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

#### **6. Délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commandes pour « services de maintenances correctives et préventives des installations d'éclairages public »**

Le 8 décembre 2023, le SDEC a adressé aux communes qui avaient montré un intérêt certain au groupement de commande pour la maintenance des installations d'éclairage public un message les invitant à confirmer leur adhésion.

Or, depuis cet envoi, quelques communes non destinataires dudit message ont également manifesté leur intérêt pour cette opération. C'est pourquoi il a été décidé de solliciter la totalité des communes creusoises pour une éventuelle adhésion et de fixer la **date de retour des documents ad hoc au vendredi 16 février 2024.**

**L'objet de cette convention :**

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 à 8 du code de la commande publique et de définir son périmètre et ses modalités de fonctionnement.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

**Nature des besoins visés par la présente convention :**

Le Groupement constitué par la présente Convention vise à répondre à un besoin commun de ses membres :

**« Services de maintenances correctives et préventives des installations d'éclairage public »**

Le(s) contrat(s) conclu(s) pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics au sens du code de la commande publique.

**Frais de fonctionnement :**

Les fonctions du Coordonnateur du Groupement (SDEC) sont exclusives de toute rémunération.

**Frais des procédures liés aux procédures régissant la commande publique**

Les frais liés aux procédures de marché public ou d'accord-cadre, dont les frais de publicité liés à la passation des marchés, les études et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

En fait, il s'agit d'une aide apportée et supportée par le SDEC pour toute commande de marché public concernant l'entretien (prévention corrective ou préventive) de l'éclairage public. Sans obligation et sans frais.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à cette convention.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## 7. Délibération portant sur les durées d'amortissement du budget annexe d'ASSAINISSEMENT (plan comptable M49 abrégé)

En 2026, la compétence assainissement doit légalement passer à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Afin de ne pas être pris au dépourvu, Creuse Grand Sud et les communes possédant un assainissement collectif organisent déjà ce transfert.

La Mairie a rencontré les personnes du bureau d'études chargées d'anticiper ce transfert afin d'échanger sur les documents à transmettre.

Il en manque certains et notamment ceux concernant les durées d'amortissements pour tous les investissements réalisés depuis la création en 1981 du réseau d'assainissement collectif du bourg.

Afin de faciliter cette recherche et la compilation de ces documents d'amortissement, il est possible de prendre une seule et même délibération portant sur l'ensemble des durées d'amortissements du budget annexe d'assainissement. Il est notamment proposé de reconduire les durées d'amortissement suivantes.

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais insertions ( <i>ingénierie</i> )	5 ans
Petit équipement	10 ans
Construction ( <i>station</i> )	30 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques ( <i>réseau</i> )	60 ans

Les subventions d'équipements reçues seront amorties annuellement sur la même durée que le bien qu'elles auront servi à financer.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord.

### Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## **8. Délibération désignant un nouveau conseiller communautaire en remplacement de la première adjointe au Maire**

Pour des raisons d'ordre personnel, Mme la première adjointe ne peut plus assurer sa place de conseillère communautaire à Creuse Grand Sud. La commune doit donc procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire

Il est ainsi proposé que M. le Maire remplace Mme la Première Adjointe comme conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à ce changement.

### **Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## **9. Dossier « Impasse des Granges »**

Depuis plusieurs années, la commune essaie d'acquérir le chemin dit « des Granges » afin de désenclaver les parcelles attenantes susceptibles d'être construites et pour lesquelles les certificats d'urbanisme sont refusés faute d'accessibilité publique.

Cet achat ne s'est pas réalisé jusqu'alors du fait que ce terrain est en indivision et qu'une des indivisaires est mineure sous tutelle. Le juge des tutelles, afin de ne pas spolier cette enfant, s'est toujours opposé à la vente pour l'Euro symbolique. D'autres indivisaires étaient également opposés à céder ce bien gratuitement.

Depuis, les choses ont évolué et la commune a demandé une proposition de prix aux indivisaires en leur précisant que la commune, lorsqu'elle vend un chemin à un particulier, pratique le tarif de 5€/m<sup>2</sup>.

Une réponse par courrier datant du 21/8/2023, nous fait la proposition suivante :

- Chemin proprement dit : 5€/m<sup>2</sup>
- Aire de « Tournebride » : 7€/m<sup>2</sup>.

Après une discussion en réunion d'adjoints, cette proposition a semblé raisonnable, l'aire de retournement n'étant pas un chemin, mais une partie du champ qui bénéficiera assurément de plusieurs certificats d'urbanisme.

Le chemin et l'aire ont été bornés en 2016 par un géomètre. La superficie de ces deux zones représente un peu plus de 700 m<sup>2</sup>, pour une dépense communale potentielle de 4 000 €.

La commune vient d'écrire un courrier au juge des tutelles afin de solliciter son accord sur cette potentielle transaction. Si elle a lieu, elle conduira à une délibération lors d'un prochain conseil.

## **-Questions diverses**

### **-Chiens errants sur la voie publique pouvant représenter une dangerosité**

M. le Maire demande l'autorisation au conseil de déposer une plainte contre une famille de Blessac qui ne prend pas les mesures qui s'imposent pour empêcher la présence régulière de leur chien errant sur la voie publique représentant un danger et causant des désagréments aux riverains et promeneurs.

M. le Maire sollicite le conseil après avoir épuisé, depuis de longs mois, toutes les solutions possibles de recours gracieux.

Le conseil donne son accord sur la démarche de déposer cette plainte.

La municipalité profite de cette question diverse pour inviter tout habitant de la commune qui subit de tels désagréments à faire un courrier à la mairie.

### **-Actualisation du plan d'adressage de la commune**

M. le Maire évoque le travail en cours avec les services de la Poste afin d'améliorer le plan d'adressage de la commune.

### **-Démission adjoint aux travaux.**

Pour des raisons personnelles, M. Bernard, adjoint aux travaux, indique sa décision de démissionner de son poste d'adjoint aux travaux. Il avait déjà fait part de son intention il y a quelque temps.

### **-Projet centrale photovoltaïque**

M. le Maire fait le point sur les procédures en cours sur le projet de créer une centrale photovoltaïque.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.**

\*\*\*\*\*